PERMIS DE DEMOLIR DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

MAIRIE DE CANNES
DIRECTION DROIT DES SOLS

Demande de Permis de Démolir — Dossier N° : **PD 06029 01 0015**

Formulée le : 25/04/01

par : SCI COR-AL

Surface hors œuvre brute
Surface hors œuvre nette
Nb bâtiments :

demeurant à : c/o Mr MACAIGNE
8 rue Georges Clemenceau
06400CANNES

représenté par (1) : Monsieur Sergio-Antonio GASCO

Parcelle (s) :
CD20 CD21 CD22

pour (2) : Démolition de hangar

sur un terrain sis à : 9 rue Esprit Violet
06400CANNES

Nature de la demolition : Démolition de hangar

LE MAIRE

Vu la demande susvisée;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 430-1 et suivants et R 430-1 et suivants;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cannes approuvé le 30 Juin 2000, modifié le 21 décembre 2000 et le 25 juin 2001,

Vu la Loi du 2 Mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 11 Mai 2001émis au titre de la Loi du 2 Mai 1930 susvisée et des dispositions de l'article R 421-38-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes en date du16 Mai 2001,

Vu les pièces complémentaires en date du 25 juin 2001,

INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION- À LIRE ATTENTIVEMENT-INFORMATION

• DROIT DES TIERS
Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers \(obligations contractuelles, services du droit privé...

• VALIDITÉ
Le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de cinq ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à 5 ans.

• AFFICHAGE
Mention du permis de démolir doit être affichée sur le terrain par le pétitionnaire dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

• NOTIFICATION
Copie du présent arrêté sera notifiée :
1° - Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, toutefois, le permis de démolir peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales;
2° - Au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

• DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
Le destinataire de la présente décision peut introduire un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de **deux mois** à compter de sa notification.
Il peut également dans le même délai adresser un recours gracieux à Monsieur le Maire.
Cette dernière démarche a pour effet de prolonger le délai de recours contentieux lequel peut alors être introduit dans le délai de **deux mois** suivant la décision de rejet expresse ou tacite du recours gracieux par Monsieur le Maire.
Le silence gardé pendant plus de deux mois par Monsieur le Maire sur un recours gracieux vaut décision de rejet.

(1) A compléter si le demandeur agit au nom d'une personne morale.
(2) Logement, hébergement hôtelier, commerce-artisanat, bureaux-services, locaux industriels, entrepôts commerciaux, bâtiments agricoles.

Dossier N° : **PD 06029 01 0015**

ARRETE

Article 1 : Le permis de démolir PD 06029 01 0015 est accordé à la SCI COR-AL représentée Monsieur GASCO Sergio –Gérant- par pour le projet décrit dans la demande susvisée

Article 2 : Le permis de démolir est assorti des prescriptions suivantes :
Contacter les services techniques municipaux préalablement à la démolition des bâtiments pour une réunion commune avec l'entreprise chargée de l'opération afin de fixer les impératifs de chantier.

Article 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse, dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L 430-4 du Code de l'Urbanisme, cette décision ne deviendra exécutoire que quinze jours (15) après cette transmission et la notification à l'intéressé.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cannes le - 4 OCT. 2001

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

C. COTTER

MAIRIE DE CANNES (Alpes-Maritimes)